



Commune de Chevilly

Chevilly, le 1er novembre 2021

Préavis Municipal N° 08/21– Réfection du revêtement du tronçon communal de la route Neuve, entre l'intersection de route de La Chaux et de Dizy et le panneau de sortie de localité côté La Sarraz

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Selon notre règlement communal du Conseil général et le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), art. 11, tous les travaux doivent avoir l'aval du Conseil général tant sur l'aspect physique que celui du financement. Les compétences municipales sont couvertes jusqu'à un montant de 50'000 fr. par cas pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Dans ce cadre, les travaux de réfection de route RC 164, programmés à cheval sur deux législatures - annonce et réalisation -, la Municipalité, dans sa séance du 12 juillet 2021, a décidé, sur un devis de l'entreprise Weibel, de mettre à neuf le revêtement du tronçon communal d'une centaine de mètres linéaires au carrefour du bas du village. Le montant du devis est de 19'909 fr. 15. Une demande de subvention cantonale a été adressée à la DGMR qui nous attribue un montant de 25% maximum de la facture finale.

Le financement de ces travaux est prévu par le biais de la caisse communale et/ou du fond de réserve -Routes- (compte de fonctionnement 43.314).

Au vu de ce qui vous est exposé, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- Vu le préavis 08/21
- Oûi le rapport de la Commission de gestion
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Le Conseil Général de Chevilly décide :

- De donner son accord pour les travaux précités.

Ainsi adopté par la Municipalité de Chevilly dans sa séance du 1^{er} novembre 2021.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

La Secrétaire,

J.-F. Braissant

G. Briand

